



SOUS-MONTMORENCY
 Direction Générale
 CT/JR
 N°2024-267

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
 DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat de prestations de services relatif à l'achat et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
 Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville doit se doter d'un logiciel de billetterie dans le cadre de l'ouverture de l'espace culturel,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise RODRIGUE SAS, domiciliée 2 rue des tartres à Sannois (95110),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise RODRIGUE SAS, domiciliée 2 rue des tartres à Sannois (95110), relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel pour un montant décomposé comme suit :

1 ^{ère} année	Achat du logiciel et matériels + licences + formation + maintenance + coûts annexes (édition des billets)	23 248.00 € HT
2 ^{ème} année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00 € HT
3 ^{ème} année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00 € HT

Soit un montant total de 38 500.00 € HT pour 3 ans.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable deux fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget

Arsus de réception en préfecture
 953-219505989-20240917-MP2024DEC247-AU
 Date de réception préfecture : 17/09/2024

H.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 SEP. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.